



57^e Assemblée générale ordinaire, 6 mai 2023
Eventfabrik, Berne

Procuration à retourner jusqu'au 21 avril 2023

Conformément à l'article 8 des statuts :

- Une procuration n'est possible que pour les membres individuels
- Une procuration ne peut être assumée que par les membres individuels de MVS ; ils peuvent représenter trois voix au maximum
- Les représentants et représentantes doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration écrite.

Je donne procuration à :

Madame Monsieur

Prénom : Nom :

de me représenter lors des votations de l'AG de Mucoviscidose Suisse (MVS) du 6 mai 2023.

Coordonnées de la personne mandante :

Prénom : Nom :

Adresse :

NPA, localité :

N° de téléphone :

Lieu, date :

Signature :

Merci de retourner ce formulaire au plus tard le 21 avril 2023 par courrier électronique ou postal à l'adresse ci-dessous.